

Contribution de Sports et Territoires dans le cadre des travaux relatifs à la gouvernance du sport en France.

« Sports et Territoires » est un réseau des directeurs des sports des collectivités. Nous avons organisé de nombreux forums sur les thèmes de la gouvernance, du service public du sport, des territoires et des compétences.

En tant que techniciens du sport des collectivités notre métier s'est très largement professionnalisé et est reconnu à ce titre par l'ensemble des acteurs du sport. Nous sommes confrontés aujourd'hui aux difficultés financières des collectivités territoriales accentuées par le fait d'une compétence non obligatoire du sport. Les arbitrages budgétaires se construisent de fait au détriment des compétences non obligatoires des collectivités dont fait partie le sport.

Notre contribution amène une clarification des compétences et un levier plus important sur les politiques sportives par une optimisation des moyens.

Vers une clarification des compétences des collectivités territoriales :

- 1) Inscrire dans la loi une compétence obligatoire sport pour les communes et intercommunalité en matière d'équipements sportive, d'éducation et de bien-être

C'est à notre sens une garantie pour que le sport soit durablement reconnu comme grande cause nationale.

- 2) Maintenir la compétence partagée « sport » entre les collectivités mais définir des compétences spécifiques par niveau de collectivités, par exemples :
 - o Les sports nature pour les Conseils Départementaux (déjà légiféré)
 - o Les Centres de formations des clubs professionnels aux Régions.
 - o Les clubs de haut niveau aux intercommunalités

Le maintien de la compétence partagée « sport » est insuffisante face aux choix budgétaires des collectivités sur les compétences obligatoires. La spécialisation de certaines compétences sport par niveau de collectivités est la garantie de développement de moyens. La compétence « sport de nature » donnée par le législateur aux Conseils Départementaux en est une parfaite illustration ; ces collectivités, malgré leurs difficultés financières, ont mis des moyens financiers et d'expertises.

- 3) Donner aux Régions la compétence chef de filât « sport » à l'instar de la compétence chef de filât « jeunesse » pour les Régions

Cette mission de « coordination » ou « d'assembler » des politiques publiques permet de donner de la cohérence à l'action de chacun sur le territoire régional. Cela confère également une légitimité aux Régions pour initier les conférences des financeurs du sport

Une gouvernance partagée mais spécialisée :

- 1) Mettre en place une conférence des financeurs au niveau régional composées des collectivités, de l'Etat, du mouvement sportif et des entreprises.
 - o Installer physiquement cette structure dans les CREPS
 - o Intervention de cette structure au sein des Conférences Territoriales de l'Action Publique

Afin de mener à bien ces conférences des financeurs, il est nécessaire de donner une légitimité d'impulsion et de coordination aux Conseils Régionaux. Sans cette légitimité, il sera difficile d'emmener l'ensemble des acteurs du sport sur un territoire à participer à une conférence des financeurs. Cette légitimité devra à notre sens être donnée par le législateur.

Une organisation mutualisée dans les territoires :

- 1) Sur le Haut Niveau
 - o Les Conseillers techniques de l'Etat ou de droit privé dépendent hiérarchiquement du DTN (lui-même agent d'Etat ou de droit privé)
 - o Sur le plan fonctionnel, les conseillers techniques sont rattachés aux CREPS.
 - o La Direction Régionale n'intervient plus dans la gestion des conseillers techniques.

Cette organisation en matière de haut niveau avec les DTN comme lien hiérarchique sur les CTS et un rattachement fonctionnel au CREPS permettra une meilleure mise en œuvre des politiques des fédérations et une mutualisation des moyens au sein des CREPS pour les CTS.

- 2) Sur le développement
 - o Les conseillers d'animation et de développement des Directions Départementales sont transférés dans les Conseils départementaux ou dans les CDOS.
 - o Les conseillers d'animation et de développement des Directions Régionales sont transférés dans les Conseils régionaux ou les CROS.
 - o Les cadres techniques œuvrant sur des fonctions régaliennes de l'Etat sont maintenus dans les DD et les DR ou dans les préfetures départementales et régionales

Cette organisation avec transfert de personnel présente l'avantage de donner une plus grande légitimité ainsi qu'une plus grande expertise aux Régions sur le pilotage des conférences des financeurs. Elle permet également une déclinaison de proximité dans les départements.

Cette organisation permet un repositionnement des agents de l'Etat sur la mise en œuvre des politiques publiques territoriales. Le transfert permet une neutralité budgétaire tant pour l'Etat que pour les collectivités.